



Légende

- Limites de zone
- Emplacement réservé
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur parc
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur jardin
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement végétal à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cavité souterraine (orifice supposé)
- Bâtiment remarquable protégé
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment d'alignement historique protégé
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale
Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille minimale des logements
Article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Règle spécifique d'implantation
Articles L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Ligne à Haute Tension B (HTB)

Département de l'Eure et Loir (28)

Commune de **Mainvilliers**

PLAN LOCAL D'URBANISME

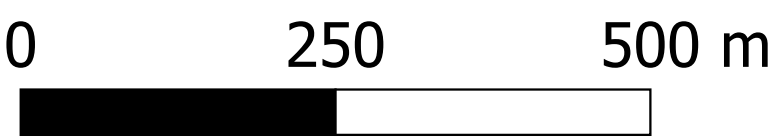
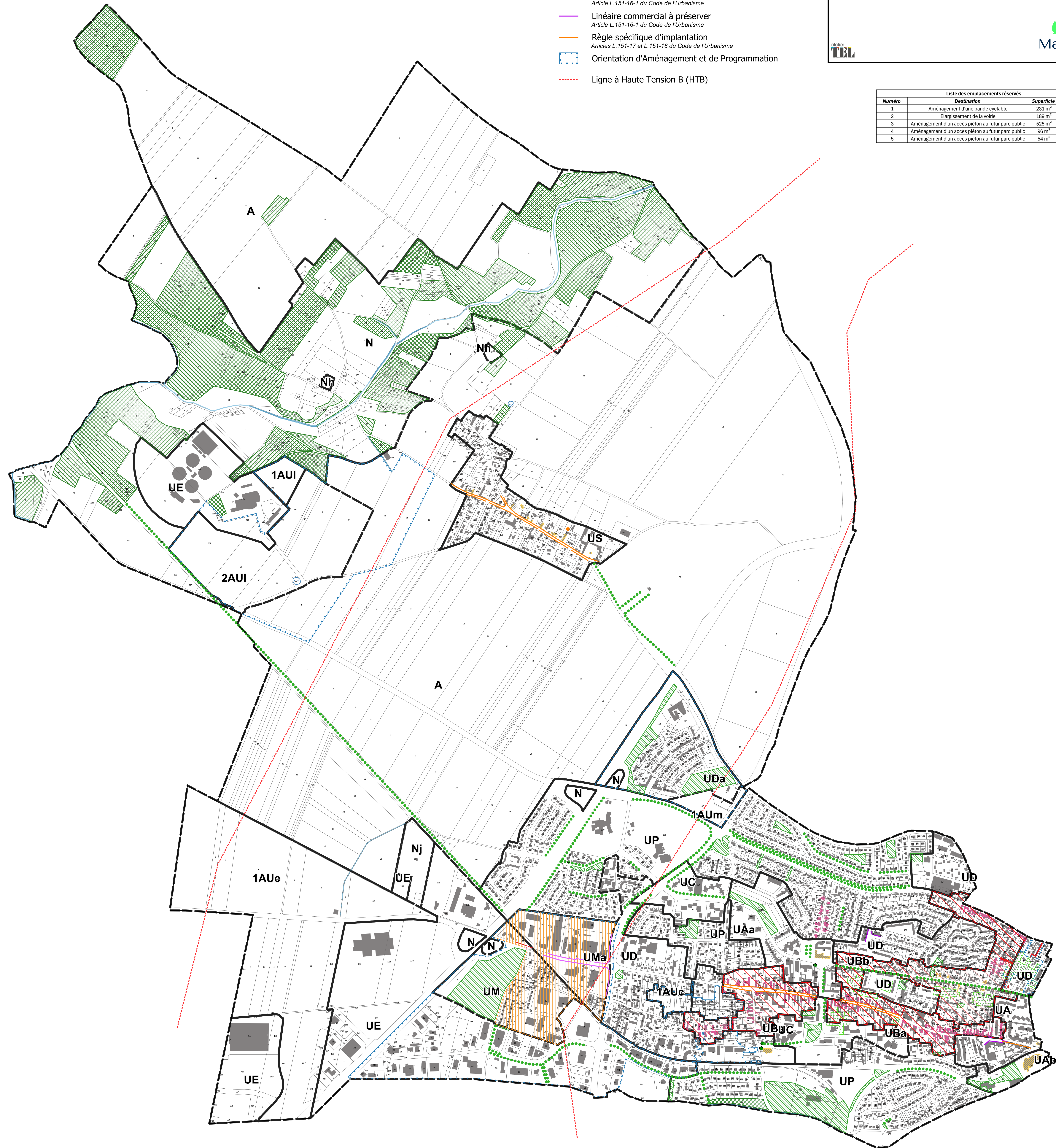
Plan de zonage

Echelle : 1/6000e
1 cm = 60 m

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du 9 septembre 2025



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Amenagement d'une bande cyclable	231 m²	Commune
2	Elargissement de la voirie	189 m²	Commune
3	Amenagement d'un accès piéton au futur parc public	525 m²	Commune
4	Amenagement d'un accès piéton au futur parc public	96 m²	Commune
5	Amenagement d'un accès piéton au futur parc public	54 m²	Commune





- Légende**
- Limites de zone
 - Emplacement réservé
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé
Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur parc
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur jardin
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mare à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement végétal à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment remarquable protégé
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment d'alignement historique protégé
 - Secteur de mixité sociale
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de taille minimale des logements
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable
Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Cavité souterraine (orifice supposé)
Article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à développer
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à préserver
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
 - Règle spécifique d'implantation
Articles L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Ligne à Haute Tension B (HTB)

Département de l'Eure et Loir (28)

Commune de **Mainvilliers**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Plan de zonage
Centre-ville**

Echelle : 1/2500e

1 cm = 25 m

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du 9 septembre 2025



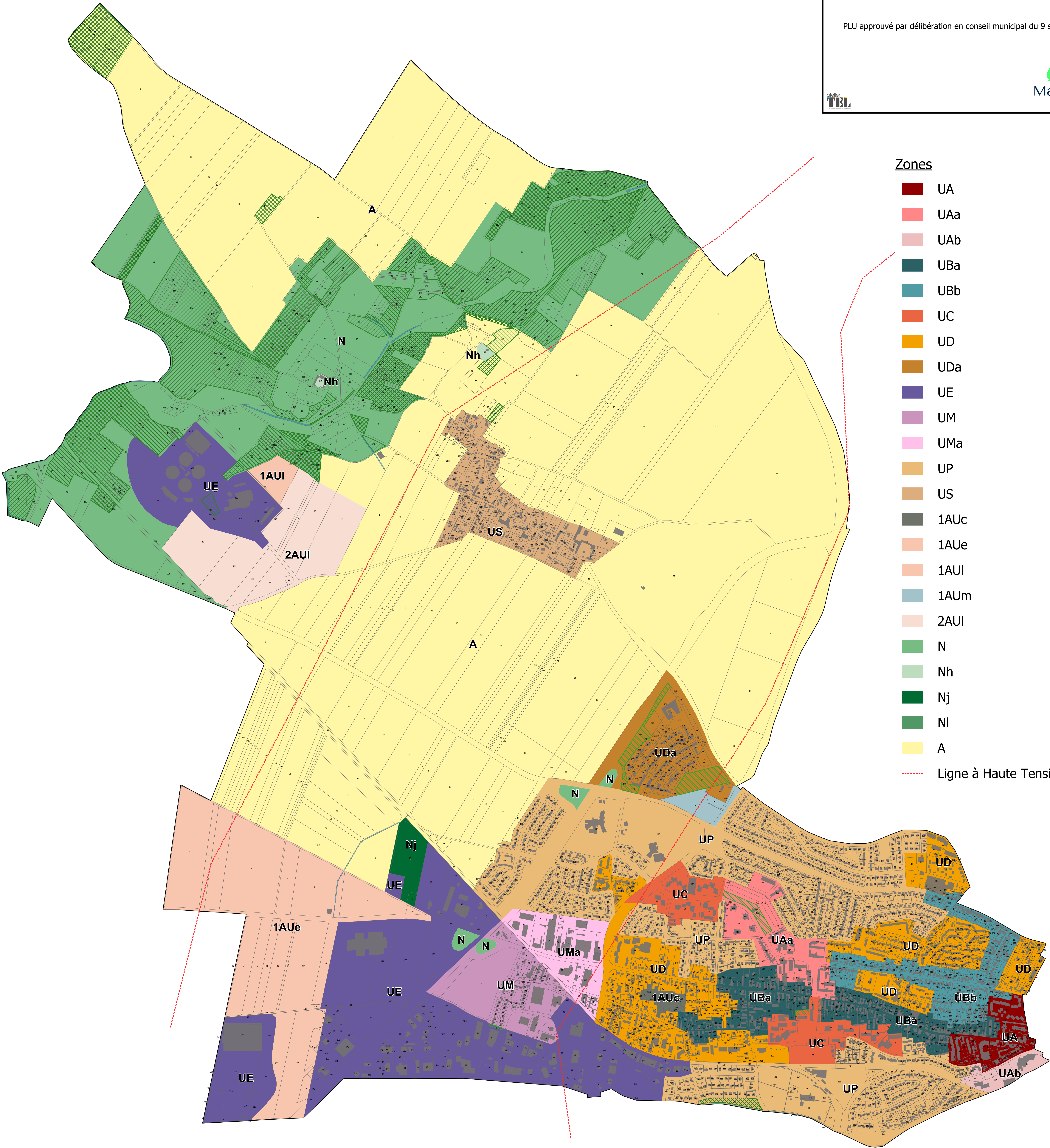
Liste des emplacements réservés			
Número	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une bande cyclable	233 m²	Commune
2	Elargissement de la voirie	189 m²	Commune
3	Aménagement d'un accès piéton au futur parc public	525 m²	Commune
4	Aménagement d'un accès piéton au futur parc public	96 m²	Commune
5	Aménagement d'un accès piéton au futur parc public	54 m²	Commune



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage couleur

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du 9 septembre 2025



Zones

- UA
- UAa
- UAb
- UBa
- UBb
- UC
- UD
- UDa
- UE
- UM
- UMa
- UP
- US
- 1AUC
- 1AUe
- 1AUI
- 1AUm
- 2AUI
- N
- Nh
- Nj
- NI
- A
- Ligne à Haute Tension B (HTB)